
Nombre de membres

Séance du 27 juin 2016

en exercice: 9

L'an deux mille seize et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juin 2016, à 19 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel ECKERT, Maire.

Présents : 5

Votants: 6

Séance : ordinaire

Sont présents: Emmanuel ECKERT, Bernard MICHAUD, Bruno LARTISIEN, Daniel DUBUIS, Yannick LASNE

Représentés: Jean-Marie GUENIER par Daniel DUBUIS

Excuses:

Absents: Joaquim VILAJOSANA, Patrice FORNARA, Mickaël OUALLE

Secrétaire de séance: Daniel DUBUIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : mardi 21 juin 2016

Ordre du jour :

- Demande d'acquisition de parcelles communales
- Convention SDEY
- Subventions voyages scolaires
- Délégué suppléant SIVOM
- Accessibilité
- SIVOS
- Travaux en cours
- Débat sur les compteurs Linky

Questions diverses

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

Objet: Demande d'acquisition de parcelle communale - DE 2016 025

Monsieur le Maire présente une demande d'acquisition de parcelles communales reçue d'un administré. Il expose qu'il s'agit des parcelles ZD3 et ZD4 pour une superficie totale de 3 810 m². Monsieur le Maire informe que, dans un premier temps, les parcelles auraient pu faire l'objet d'une location via un bail notarial. Il précise que l'administré n'est pas intéressé du fait de l'investissement en entretien que nécessitent les deux parcelles.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent la vente des terrains.

Monsieur Daniel DUBUIS remarque que la vente prive la commune d'une partie de sa réserve foncière. Il préférerait un prêt contre l'entretien. Monsieur Bruno LARTISIEN précise que ces parcelles permettent aux administrés le débarras de terre et de déchets verts. Monsieur Yannick LASNE rejoint Daniel DUBUIS et propose un prêt contre l'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à six voix contre :

Considérant la demande d'acquisition des parcelles communales ZD3 et ZD4 faite par un administré,

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière pour 3810 m²,

Considérant que ces parcelles permettent aux administrés le dépôt de terre et déchets verts,

REFUSE la vente des parcelles,

PROPOSE une mise à disposition contre l'entretien,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'administré concerné, Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Objet: Convention SDEY dépannage - DE 2016 026

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des compétences d'électrification transmises au SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne), il convient de signer une convention pour la prise en charge financière de toute intervention.

Monsieur le Maire expose qu'INEO est intervenu en février 2015 ; la facture relative aux travaux a été réglée par le syndicat en décembre 2015. La commune doit donc rembourser le syndicat à hauteur de 80 % de la dépense engagée.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention. Les membres du conseil municipal observent qu'il est contraignant de devoir prendre une délibération à la suite de chaque intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le transfert de compétence de la maintenance de l'éclairage public de la commune vers le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY),

Vu les dépenses engagées par le SDEY pour entretenir le réseau,

Vu le règlement financier du SDEY qui prévoit que la commune participe à 80 % du TTC,

Considérant que des travaux d'entretien et de dépannage ont été demandés par la commune au hameau Les Masures,

Considérant que la société INEO a effectué l'intervention demandée,

Considérant que le SDEY a réglé la facture relative à cette dépense pour un montant toutes taxes de 310.03 €,

Considérant que toute intervention à l'initiative de la commune fera l'objet d'un règlement à hauteur de 80 % du TTC par la commune et 20 % du TTC par le syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer TOUTES les conventions financières avec le SDEY et TOUS les documents relatifs aux opérations d'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager TOUTES les dépenses pour la maintenance de l'éclairage public,

DIT que la présente délibération vaut pour TOUTES les interventions demandées par la commune à régulariser et à venir,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet de l'Yonne, Monsieur le Président du SDEY, Monsieur le Trésorier.

Objet: Participation aux voyages scolaires - DE 2016 027

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu du collège du Gâtinais en Bourgogne et présentant la liste des élèves ayant participé à l'un des voyages organisés ; voyage en Normandie pour 120 € par élève et voyage en Italie pour 325 € par élève.

Les élèves domiciliés sur la commune et ayant participé au voyage en Italie sont :

- Nicholas BARRET,
- Malory CHAPLART,
- Mathieu DEBELFORT,
- Ambre LARTISIEN.

Aucun élève domicilié sur la commune n'a participé au voyage en Normandie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation était versée par le CCAS les années précédentes pour ce type de voyages.

Il propose qu'une participation soit versée aux familles.

Monsieur Bruno LARTISIEN, père d'une élève, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à cinq voix pour :

Vu le courrier du collège du Gâtinais en Bourgogne présentant la liste des élèves domiciliés sur la commune ayant participé à l'un des voyages organisés, à savoir : Nicholas BARRET, Malory CHAPLART, Mathieu DEBELFORT et Ambre LARTISIEN,

Vu le coût du voyage en Italie auxquels ont participé les quatre enfants nommés sur la liste et s'élevant à 325 € par élève,

Considérant que les années passées, une participation était versée par le CCAS,
Considérant la dissolution du CCAS,
Considérant qu'il convient d'assurer les prestations ne pouvant plus relevées du CCAS,

- DIT qu'une participation de 112 € sera versée pour le voyage en Italie aux familles,

- MANDATE Monsieur le Maire pour mandater les dépenses pour le compte des familles : BARRET, CHAPLART, DEBELFORT et LARTISIEN,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les familles, Monsieur le Préfet de l'Yonne et Monsieur le Trésorier.

Objet: SIVOM : délégué suppléant - DE_2016_028

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 1er mars 2016, le conseil municipal a nommé Yannick LASNE comme délégué suppléant auprès du SIVOM afin de remplacer un élu démissionnaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de nommer un autre délégué suppléant ; en effet, il expose que Monsieur Yannick LASNE étant déjà suppléant de Monsieur Daniel DUBUIS, il ne peut pas être également suppléant de Monsieur le Maire. Monsieur Bernard MICHAUD propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération DE_2014_014 du 28/03/2014 nommant les délégués titulaires et les délégués suppléants auprès du SIVOM, comme suit : Emmanuel ECKERT et Daniel DUBUIS, délégués titulaires et Jacky MAUPIN et Philippe COLLARD, respectivement délégués suppléants,

Vu la délibération DE_2015_023 du 15/06/2015 nommant Monsieur Yannick LASNE délégué suppléant de Monsieur Daniel DUBUIS, à la place de Philippe COLLARD,

Vu la délibération DE_2016_002 du 01/03/2016 nommant Monsieur Yannick LASNE délégué suppléant de Monsieur Emmanuel ECKERT, à la place de Jacky MAUPIN,

Considérant que Monsieur Yannick LASNE ne peut être suppléant des deux titulaires en même temps,

Considérant qu'il convient de nommer un autre délégué suppléant,

Considérant la candidature de Monsieur Bernard MICHAUD,

- NOMME Monsieur Bernard MICHAUD délégué suppléant de Monsieur Emmanuel ECKERT,
- DIT que la présente délibération remplace la délibération DE_2016_002 du 01/03/2016,
- DIT que les délégués de la commune auprès du SIVOM sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Emmanuel ECKERT	<i>Bernard MICHAUD</i>
Daniel DUBUIS	<i>Yannick LASNE</i>

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Madame la présidente du SIVOM de la présente délibération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Objet: Accessibilité des ERP : autorisation de signature - DE 2016_029

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'accessibilité mis en place par la communauté de communes.

Monsieur le Maire expose que, dans la séance du 20 juin 2016, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'accessibilité a retenu l'entreprise CITAE pour la réalisation des diagnostics accessibilité des ERP (lot 1) et pour la réalisation des Ad'AP (lot 2).

Monsieur le Maire indique que les documents relatifs à la procédure sont consultables : rapport d'analyses des offres, dossier de candidature de l'entreprise CITAE. Monsieur le Maire présente le bordereau de prix concernant la commune de La Belliole et indique qu'il convient de signer les actes d'engagement correspondant à chacun des lots. A la suite des signatures des actes d'engagement par les communes, le marché sera notifié et la mission confiée à CITAE devrait débuter début juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération portant adhésion de la commune au groupement de commandes accessibilité,

Vu les bordereaux de prix concernant La Belliole,

Vu les actes d'engagement établis,

Considérant la délibération DE_2016_04 du 21/03/2016 portant adhésion au groupement de commandes pour l'accessibilité mis en place par la communauté de communes,

Considérant qu'il convient de signer tout document permettant la réalisation des diagnostics et la réalisation des Ad'AP dans les délais,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des diagnostics et à la réalisation des Ad'AP,
- DIT que Messieurs Emmanuel ECKERT, Maire et Bernard MICHAUD, Adjoint sont chargés de représenter la commune au sein de ce groupement,
- DIT que l'autorisation de signature de tout document vaut jusqu'au dépôt des Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais et Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Objet: Demande de débat public relatif à LINKY - DE 2016_030

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Daniel DUBUIS pour la présentation du dernier point de l'ordre du jour.

Monsieur Daniel DUBUIS fait lecture de documents appuyant une proposition de délibération contre l'implantation des compteurs dit « intelligents ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à cinq voix pour et une contre exprimée par Monsieur Emmanuel ECKERT, Maire de la commune :

CONSIDÉRANT que la commune a pour vocation de servir l'intérêt général de tous ses administrés ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du réseau d'électricité basse tension, comprenant les compteurs d'électricité ;

CONSIDÉRANT que la commune a délégué par contrat de concession au SDEY sa compétence spécifique sur l'entretien et la mise à jour de son réseau d'électricité laquelle a retenu un gestionnaire à ces fins ;

CONSIDÉRANT que ni ENEDIS (ERDF) ni le SDEY ne sont en mesure de produire un cahier des charges de concession conforme à la loi (L 341-4 Code de l'énergie) et publié (L 2224- 31-II Code général des collectivités territoriales) conférant à ENEDIS les pouvoirs de gestionnaire du réseau sur le territoire de la commune puisque que le cahier des charges actuel a été abrogé par décrets d'Etat avant la création d'ERDF en 2008 et n'a toujours pas été remplacé ;

CONSIDÉRANT que malgré cette concession, la commune demeure propriétaire de son réseau et consente sa compétence générale dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT l'énorme polémique et les incertitudes qui entourent le déploiement des compteurs communicants partout en France et ailleurs ;

CONSIDÉRANT la loi dite « Abeille » et le classement en 28 du CPL par l'OMS ;

CONSIDÉRANT que la commune loue un appartement et ne peut pas s'assurer contre les risques électromagnétiques ;

CONSIDÉRANT que la commune, en vertu de son droit de propriétaire du réseau électrique basse tension et de sa compétence générale, peut prendre toute délibération qu'elle estime appropriée dans l'intérêt général tant que cette décision n'interfère pas avec la compétence spécifique transférée au SDEY (Principes du Contrat de concession) ;

- DEMANDE un moratoire sur le déploiement des nouveaux compteurs d'ici à la publication du Rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), du Rapport du Ministère de l'environnement sur l'électro-hypersensibilité pour le Parlement en vertu de la loi Abeille, et des autres études indépendantes demandées sur les contraintes, dangers et risques liés au fonctionnement des compteurs communicants ;
- DEMANDE durant ce moratoire de maintenir en place les compteurs d'électricité actuels tout à fait opérationnels et dont l'innocuité est incontestée ;
- DEMANDE au SDEY et au Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, d'initier un débat public en présence d'ErDF (Enedis).
- DEMANDE au Président du SDEY d'aviser l'ensemble des délégués de la situation concernant le Cahier des charges désuet et d'entreprendre une consultation afin de remédier à la situation tout en tenant compte du choix de la commune et des résidents de conserver leur compteur d'électricité actuel ;
- DEMANDE que le nouveau contrat de concession engage ENEDIS à n'apporter aucun trouble aux installations du client par l'envoi de CPL imposé dans son habitation.
- DEMANDE au SDEY de lui garantir par écrit qu'il décharge la commune de l'entière responsabilité pour tout dommage et risque qui découleraient du déploiement du nouveau réseau Linky pour les biens et personnes sur son territoire ;
- DEMANDE au SDEY et à ENEDIS de renoncer à l'installation des compteurs communicants Linky lorsque le résident a notifié ENEDIS et EDF de son refus d'un tel compteur pour son lieu de vie privé ou pour son commerce ;

- DEMANDE au SDEY et à ENEDIS de surseoir au déploiement de tout système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) sur ou dans les transformateurs ou concentrateurs ou postes de distribution d'électricité qui sont la propriété de la commune ;
- REFERE sa décision au SDEY et lui DEMANDE d'assurer tout suivi auprès d'ENEDIS ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Yonne, à Monsieur le Président du SDEY, à Monsieur le Président de la communauté de communes du gâtinais.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures et 45 minutes les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Daniel DUBUIS*